



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 15 avril 2026 à 19h45

Convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2026

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

- 1 Fixation des indemnités des élus
- 2 Délégation du conseil municipal au maire
- 3 Admission non-valeur de créance de faible montant
- 4 Désignation délégués SDAIL
- 5 Désignation délégué TE46
- 6 Désignation délégués SMDMCA
- 7 Désignation délégués SYDED - Environnement
- 8 Désignation correspondant défense
- 9 Présentation des comités consultatifs
- 10 Retrait Délibérations 05_2026 et 15_2026
- 11 Avance remboursable pour budget multiservices
- 12 Questions diverses

Le mercredi 15 avril 2026 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à
VILLEPONTOUX Régis	X			SANNIER Mylène	X		
RIGAL Jérôme	X			USSEL Aurélie	X		
GUERINOT Solène	X			CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X			DUTHOIT Camille	X		
SANCHEZ Leila	X			BRAJER Philippe	X		
TOURANGIN Olivier	X			GLEYZE Dominique	X		
CHAUFFIER GRMAN Florence	X			NADERI Mina	X		
IOUGLAS Franck		X					

La séance est ouverte à 19h50 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire sortant.

M. VILLEPONTOUX fait l'appel des conseillers et les invitent à émarger la feuille de présence.

M. le maire constate que le quorum est atteint.

M. le maire rappelle l'obligation de désigner un secrétaire de séance. Il demande aux conseillers présents s'il y a des volontaires. M. CRUBILIE se propose.

N° 30_2026 OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à

ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	------------	---	---------------	---

- **NOMME** Benoit CRUBILIE secrétaire de séance

N° 31_2026 OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

M. le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 préalablement établi et transmis aux membres présents à la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	------------	---	---------------	---

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

M. VILLEPONTOUX informe le conseil municipal des arrêtés de délégations pris par le maire :

Jérôme RIGAL - 1^{er} adjoint :

- **Finances** : Elaboration des budgets prévisionnels et du CFU. Ordonnancement des dépenses dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
- **Gestion du personnel** : Gestion du personnel des services techniques (organisation et recrutement).
- **Sécurité** : Gestion du Plan Communal de Sauvegarde, gestion du dispositif « Participation citoyenne ». Gestion de sécurité des campings.
- **Urbanisme** : Délivrance et contrôle des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **Police municipale** : Autorisation des débits de boissons, la circulation, le stationnement et la police funéraire
- **Cérémonies** : Relation avec les anciens combattants et la gestion des cérémonies.

Solène GUERINOT - 2^{ème} adjointe :

- **Economie** : Passation des baux des biens. Recherche, accueil et accompagnement de nouvelles entreprises sur la commune. Relation avec les acteurs économiques du secteur.
- **Tourisme** : Promotion et développement du tourisme sur la commune. Relation avec les acteurs du secteur.
- **Enfance** : Gestion et suivi de la mise en place du Plan Alimentaire de Territoire avec la cantine.
- **Environnement** : Mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité.
- **Gestion du personnel** : Gestion du personnel administratif en l'absence du maire.

Olivier VITRAC - 3^{ème} adjoint :

- **Eau et assainissement** : Relation avec le SMECMVD, gestion des ouvrages eau et assainissement.
- **Voirie** : Gestion et suivi du plan triennal ainsi que le point à temps. Relation avec Cauvaldor service voirie.
- **Urbanisme** : Représenter la commune pour les bornages.

Leïla SANCHEZ - 4^{ème} adjointe :

- **Affaires associatives et culturelles** : Programmation, mise en œuvre et suivi de la politique culturelle communale. Relations avec les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine culturel et sportif.
- **Animation** : Gestion de l'animation et des festivités de la commune.
- **Patrimoine** : Gestion du patrimoine communal.

Camille DUTHOIT - Conseillère municipale :

- **Enfance** : Relation avec les parents d'élèves et les enseignants. Gestion et suivi du PEDT en lien avec les directrices de l'école et de l'ALSH / ALAE. Gestion et suivi de l'ALSH et de l'ALAE. Relation avec les autres communes et les institutions. Gestion de la sécurité des abords de l'école et de l'ALSH.
- **Gestion du personnel** : Gestion du personnel de l'école, de l'ALAE et de l'ALSH (organisation du secteur, planning, réunion, remplacement).

Benoit CRUBILIE - Conseiller municipal :

- **Bâtiments publics** : Gestion de l'entretien courant des bâtiments municipaux.
- **Matériel** : Gestion du parc automobile municipal et du matériel lié au service technique.
- **Cimetière et affaires funéraires** : Aménagement entretien des 3 cimetières communaux. Octroi concessions funéraires et décisions en matière de sépulture.
- **Enfance** : Gestion et suivi de la mise en place du Plan Alimentaire de Territoire avec la cantine en l'absence de la 2^{ème} adjointe.

Olivier TOURANGIN – Conseiller municipal :

- **Bâtiments publics** : Aménagement, suivi des travaux.
- **Urbanisme** : Gestion des opérations de bornage en cas d'absence du 3^{ème} adjoint

N° 32_2026 OBJET : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire, donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et l'invite à délibérer.

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire lorsqu'il en fait la demande.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints.

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

CONSIDERANT que la commune compte 769 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 36,78 % de l'indice brut terminal de la fonction.
- **DECIDE** qu'à compter de la date de leur entrée en fonction, soit le 20 mars 2026, l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 9,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DECIDE** qu'il est attribué une indemnité de fonction à **Mme Camille DUTHOIT**, conseillère déléguée à l'enfance par arrêté du 7 avril 2026, et que son indemnité de fonction est fixée à 7,92% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE** qu'il est attribué une indemnité de fonction à **M. Olivier TOURANGIN**, conseiller délégué aux travaux par arrêté du 7 avril 2026, et que son indemnité de fonction est fixée à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE** qu'il est attribué une indemnité de fonction à **M. Benoît CRUBILIE**, conseiller délégué à la gestion des bâtiments et des cimetières par arrêté du 7 avril 2026, et que son indemnité de fonction est fixée à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **CHARGE M.** le maire de l'exécution de la présente délibération

M. VILLEPONTOUX souligne que la commune compte 795 habitants, soit 769 habitants + 26 habitants comptés à part.

INDEMNITES ALLOUEES

Maire

(Article 2123-23 du CGCT)

Nom - Prénom	Indemnité allouée En % de l'indice brut terminal	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Régis VILLEPONTOUX	36,78 %	1 511,85 €

Adjoints au maire avec délégation

(Article L. 2123-24 du CGCT)

Nom - Prénom	Indemnité allouée En % de l'indice brut terminal	Montant brut de l'indemnité mensuelle
1er Adjoint Jérôme RIGAL	9,17 %	376,93 €
2 ^{ème} Adjointe Solène GUERINOT	9,17 %	376,93 €
3 ^{ème} Adjoint Olivier VITRAC	9,17 %	376,93 €
4 ^{ème} Adjointe Leïla SANCHEZ	9,17 %	376,93 €

Conseillers municipaux avec délégation

(Article L. 2123-24-1 du CGCT)

Nom - Prénom	Indemnité allouée En % de l'indice brut terminal	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Camille DUTHOIT	7,92 %	325,55 €
Benoît CRUBILIE	5 %	205,53 €
Olivier TOURANGIN	5 %	205,53 €

Montant total des indemnités mensuelles brutes : 3 756,19 €

Arrivée de M. Franck JOUGLAS à 20h13

N° 33_2026 OBJET : Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **CHARGE M.** le maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 34_2026 OBJET : Admission en non valeurs de faible montant
--

Monsieur le maire, explique que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.
- **DECIDE** que cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

N° 35_2026 OBJET : Désignation délégués Lot Ingénierie

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

VU les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

VU la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de signer comme représentant titulaire à l'assemblée générale : **Olivier TOURANGIN**.
- **DECIDE** de signer comme représentant suppléant : **Dominique GLEYZE**.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

N° 36A_2026 OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Énergie du Lot – Territoire d'Énergie Lot (TE46)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*
 - *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.*
- La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de PINSAC au sein de TE46.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	------------	---	---------------	---

- **DECIDE** que le délégué titulaire est **Régis VILLEPONTOUX**.
- **DECIDE** que le délégué suppléant est **Jérôme RIGAL**.

N° 37_2026 OBJET : Désignation délégués au sein de commission de bassin versant Borrèze du SMDMCA

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin-versant Borrèze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	------------	---	---------------	---

- **DESIGNE** les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA à la commission bassin-versant Borrèze comme suit :
 - . **Benoit CRUBILIE** – Délégué titulaire
 - . **Philippe BAJER** – Délégué suppléant

N° 38_2026 OBJET : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri,
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

Mylène SANNIER se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	------------	---	---------------	---

- **DESIGNE** comme référent « Environnement » de la commune **Mylène SANNIER**.

M. VILLEPONTOUX informe le conseil municipal qu'une instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense invite les communes à désigner un correspondant défense, qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense. Il revient au maire de procéder à une telle désignation.

M. VILLEPONTOUX a nommé Jérôme RIGAL, 1^{er} adjoint, comme correspondant défense par arrêté le 14 avril 2026.

N° 41_2026 OBJET : Constitution des commissions communales

M. le maire rappelle l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou dans les plus brefs délais.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent.

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de ne pas procéder à bulletin secret pour l'élection des membres des commissions municipales.
- **VALIDE** la création de 4 commissions municipales : finances, appels d'offres, environnement et culture et patrimoine.
- **ARRETE**, après appel à candidature, la composition de chaque commission comme suit :
 - Finances : Régis VILLEPONTOUX, Jérôme RIGAL, Solène GUERINOT, Aurélie USSEL, Philippe BRAJER et Dominique GLEYZE.
 - Appels d'offre : Régis VILLEPONTOUX, Jérôme RIGAL, Solène GUERINOT, Dominique GLEYZE et Olivier TOURANGIN.
 - Environnement : Régis VILLEPONTOUX, Mylène SANNIER, Solène GUERINOT, Florence CHAUFFIER-GRMAN, Franck JOUGLAS et Philippe BRAJER.
 - Culture et patrimoine : Régis VILLEPONTOUX, Leïla SANCHEZ, Florence CHAUFFIER-GRMAN, Jérôme RIGAL, Philippe BRAJER et Mina NADERI.

M. VILLEPONTOUX informe le conseil municipal qu'en plus des commissions municipales, il crée les comités consultatifs suivants : Enfance et jeunesse / Agriculture et PAT / Communication.

M. le maire demande s'il y a des candidats pour participer à ces comités consultatifs.

Après discussion du conseil municipal, les commissions suivantes sont actées :

Enfance et jeunesse

Responsable du comité : Camille DUTHOIT

Membres du comité : Mylène SANNIER, Leïla SANCHEZ, Régis VILLEPONTOUX, Dominique GLEYZE

Agriculture et PAT

Responsable du comité : Benoit CRUBILIE

Membres du comité : Solène GUERINOT, Régis VILLEPONTOUX, Philippe BRAJER

Communication

Responsable du comité : Régis VILLEPONTOUX

Membres du comité : Philippe BRAJER, Mina NADERI

D'autres membres pourront être intégrés aux comités consultatifs sur décision du maire, y compris des personnes extérieures au conseil municipal.

M. VILLEPONTOUX explique que :

- Solène GUERINOT réunira, selon les besoins, les membres du conseil municipal intéressés pour les questions concernant l'économie et le tourisme.
- Olivier VITRAC réunira, selon les besoins, les membres du conseil municipal intéressés pour les questions concernant la voirie.
- Régis VILLEPONTOUX réunira, selon les besoins, les membres du conseil municipal intéressés pour les questions concernant le PLUIH.
- Tous les membres du conseil municipal seront conviés aux réunions concernant le projet Village d'A Venir.

M. Régis VILLEPONTOUX, avec l'accord du conseil municipal, nomme référente sociale Florence CHAUFFIER-GRMAN.

N° 39_2026 OBJET : Retrait de délibérations portant versement de subventions au budget multiservices

Par délibération 05_2026 du 15 janvier 2026, le conseil municipal a approuvé une subvention d'un montant de 1 000,00 € du budget communal au budget Multiservices.

Par délibération 15_2026 du 18 février 2026, le conseil municipal a approuvé une subvention d'un montant de 15 000,00 € du budget communal au budget Multiservices.

Par courrier du 10 mars 2026, les services du contrôle de légalité ont considéré que les subventions votées ne relevaient pas des assouplissements à l'interdiction prévue par l'article L. 2224-2 du CGCT, et qu'en conséquence le budget multiservice étant un budget des services publics industriels et commerciaux, il devait être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité. Cela a conduit Madame la Sous-Préfète de Gourdon à demander le retrait des deux délibérations autorisant le versement des subventions au budget multiservices.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	------------	---	---------------	---

- **DECIDE** le retrait de la délibération 05_2026.
- **DECIDE** le retrait de la délibération 15_2026.

N° 40_2026 OBJET : Avance remboursable au budget multiservices

M. le maire rappelle au conseil municipal les délibérations 05_2026 et 15_2026, prises pour faire face à un défaut de trésorerie du budget multiservices. Suite à la demande de retrait de ces délibérations par la préfecture, et au retrait effectif de ces délibérations, le conseil municipal doit décider d'une solution pour couvrir le besoin de trésorerie de ce budget.

M. le maire propose de faire une avance remboursable du budget commune au budget multiservices.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	------------	---	---------------	---

- **DECIDE** d'accorder une avance remboursable du budget communal au budget multiservices d'un montant de 10 000,00 €.
- **DECIDE** que cette avance sera imputée sur le compte 27638 – Créances autres établissements publics sur le budget communal et sur le compte 274 – Prêts sur le budget Multiservices.
- **DECIDE** que cette avance devra être remboursé en 10 ans, à raison de 1 000,00 par an de 2027 à 2036.

Questions diverses

Village d'A Venir

Réunion avec Chloé ESCAPOULADE pour la présentation du diagnostic et la poursuite du travail, le mercredi 13 mai 2026 à 10h30 à la mairie.

Commission de contrôle des listes électorales

La règle concernant les membres constituant cette commission change, elle est composée à présent exclusivement d'élus. Après accord sont nommés à cette commission :

- Titulaires : Jérôme RIGAL, Solène GUERINOT, Olivier VITRAC, Philippe BRAJER, Dominique GLEYZE
- Suppléants : Leïla SANCHEZ, Olivier TOURANGIN, Florence CHAUFFIER-GRMAN, Mina NADERI.

Visite président CAUVALDOR

Jean-Claude FOUCHE, président de CAUVALDOR, organise une rencontre avec les conseils municipaux de Calès, Lacave et Pinsac le mercredi 20 mai 2026 à 20h30 à la salle des fêtes de Lacave.

Participation citoyenne

Le Commandant Jean-Michel Beussart de la gendarmerie de Gourdon propose d'organiser une réunion avec les référents au mois de mai. Jérôme RIGAL s'occupe de proposer la réunion sur TCHAP.

Lot Ingénierie

Rencontre avec André LEVIEL, chef de projet bâtiment à Lot Ingénierie afin de débiter un travail d'étude de faisabilité pour les travaux de l'espace Roger Vitrac. Cette rencontre se déroulera le lundi 4 mai à 9h30.

Visite Madame la Préfète du Lot

Visite de Madame la Préfète du Lot à Pinsac le mardi 7 juillet 2026 à 12h.

Départ d'Aurélie USSEL à 21h15

Epicerie/Bar/Restaurant Le Peyralou

Solène GUERINOT fait un compte rendu de la situation.

Une rencontre a eu lieu avec M. AVERTY et Mme NEVEU. M. AVERTY a décidé de mettre fin à son activité Bar/Restaurant pour pouvoir débiter un emploi salarié. Mme NEVEU souhaite poursuivre son activité d'épicerie jusqu'à la vente du fonds de commerce.

M. AVERTY a fait un courrier pour demander l'arrêt du contrat de location du Bar/Restaurant au 30 avril 2026. La mairie a accepté de raccourcir le délai officiel qui sinon aurait contraint un arrêt du contrat en mai 2027.

M. EL METOUGUI du Cauvaldor Expansion, présent à la réunion va démarrer une recherche de repreneur. Un appel à manifestation a été rédigé, il a été déposé sur plusieurs plateformes.

M. Philippe BRAJER trouve que le traitement de la situation est carré, mais il regrette que M. VILLEPONTOUX n'ait pas assisté à la réunion du 25 mars 2026 avec les gérants du Peyralou.

Régis VILLEPONTOUX explique avoir fait le choix de ne pas être présent à cette réunion, en accord avec Jérôme RIGAL et Solène GUERINOT, afin que la communication soit apaisée.

Ecole

Camille DUTHOIT prend la parole, et souhaite en priorité rassurer les élus et tous les parents, il n'y a aucune fermeture de classe prévue sur la commune de Pinsac pour la rentrée 2026/2027.

Pour autant, la baisse des effectifs doit être anticipée. Une rencontre est programmée avec le maire de Lanzaç pour un échange d'idées. De plus, une rencontre avec Mme SARRAUTE, Directrice académique, est actée pour le lundi 11 mai 2026 à 14h avec les conseillers et les enseignants.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX